



FORMATION

**Tu es demandeur·euse d'emploi ?
Tu veux te former ? La formation
alternée peut t'intéresser !**



09/01/2023

Tu es demandeur·euse d'emploi ? Tu as l'envie ou le besoin de te former ? Le Forem propose différentes formules de formation dans de nombreux domaines. Parmi celles-ci : La formation alternée. On t'en dit plus sur ses spécificités dans ce billet !



C'est quoi la formation alternée ?

La formation alternée est un dispositif qui permet aux demandeur·euse·s d'emploi d'acquérir les compétences professionnelles nécessaires pour exercer une activité professionnelle. Elle comporte une formation pratique auprès d'un employeur, ainsi qu'une formation théorique auprès d'un opérateur de formation (le FOREM, un centre IFAPME ou un centre de compétences).

La formation alternée s'effectue à temps plein. Elle comporte au moins 50 % de formation pratique auprès de l'employeur et 20 % de formation théorique auprès d'un opérateur de formation.

La répartition entre centre de formation et entreprise peut donc atteindre 4 jours en entreprise et 1 jour en centre. La formation peut avoir une durée de 12 mois maximum, en fonction du contenu de la formation.

Quels en sont les avantages ?

- Elle te permet d'apprendre un métier sur le terrain dans un secteur qui recrute, en étant encadré·e de manière permanente par des professionnels.
- En cas d'évaluation positive, tu obtiens un certificat valorisable auprès des employeurs.
- Tu maintiens ton droit aux allocations de chômage, d'insertion ou au revenu d'intégration sociale.
- L'entreprise te verse une indemnité mensuelle de 350 euros (soumise au précompte professionnel). Si la formation alternée concerne un métier en pénurie repris dans la liste établie par le Forem, l'indemnité versée par l'employeur est de 450 euros.
- Si tu satisfais aux épreuves de fin de formation, tu obtiens un Certificat des Compétences Acquisées en Formation. Ce certificat peut également te donner accès à d'autres types de formations en alternance.

Attention, si tu perds ton droit aux allocations, la formation sera arrêtée.

A quelles conditions ?

Pour pouvoir t'inscrire à une formation alternée, tu dois :

- être demandeur·euse d'emploi inoccupé·e inscrit·e au Forem (tu restes inscrit·e comme demandeur·euse d'emploi durant l'exécution du contrat), ou bénéficiaire du revenu d'intégration sociale (RIS) ;
- être âgé·e de 18 à 25 ans accomplis ;
- disposer au maximum d'un certificat de l'enseignement secondaire supérieur (CESS), sans disposer d'un certificat de qualification ;
- ne pas être dans la période de stage d'insertion professionnelle.

Le contrat de formation alternée

Il s'agit d'un contrat spécifique qui institue la formation alternée pour demandeur·euse d'emploi.

Les éléments suivants doivent figurer dans le contrat :

- L'identification des parties ;
- Les droits et obligations de chacune des parties ;
- La durée (maximum 12 mois) ;
- Le contrat doit comporter 4 signatures : Le bénéficiaire (demandeur·euse d'emploi), l'entreprise de formation (employeur), Le Forem et l'opérateur de formation.

Une prime en bonus !

Si tu termines et réussis une formation alternée dans un métier en pénurie ou pour une fonction critique, tu peux, sous certaines conditions, recevoir l'Incitant+, une prime de 350 euros. S'il s'agit d'une formation dans les métiers en pénurie des secteurs de la construction, du bois ou de l'électricité, tu peux, toujours sous certaines conditions, recevoir la prime construction.

Attention, un·e demandeur·euse d'emploi ne peut bénéficier qu'une seule fois de cet avantage, et les deux primes ne sont pas cumulables.

Plus d'info ?

Tu es intéressé·e par ce type de formation ? Tu veux savoir si tu remplis toutes les conditions ? Adresse-toi en priorité à ton conseiller Forem.